



# DÉLIBÉRATION

## SÉANCE DU COLLÈGE DU 6 MARS 2024

### DÉLIBÉRATION N° 2024-1-01

Le collège du Haut Conseil de l'évaluation de la recherche et de l'enseignement supérieur

**Vu** le code de la recherche, notamment ses articles L. 114-3, L. 114-3-1 à L. 114-3-6 et R. 114-3 à R. 114-8 ;

**Vu** la loi organique n° 2017-54 du 20 janvier 2017 relative aux autorités administratives indépendantes et autorités publiques indépendantes ;

**Vu** la loi n° 2017-55 du 20 janvier 2017 modifiée portant statut général des autorités administratives indépendantes et des autorités publiques indépendantes ;

---

Après en avoir délibéré le 6 mars 2024,

#### DÉCIDE :

##### **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Le collège approuve le procès-verbal de la séance du lundi 4 décembre 2023.

##### **ARTICLE 2**

La présente délibération sera publiée sur le site internet du Haut Conseil.

Le président de séance

*SIGNÉ*

Didier Roux

Le président par intérim

*SIGNÉ*

Stéphane Le Bouler

<p>Nombre de membres en exercice : 29 Nombre de membres présents au moment du vote : 21 Abstention : 0 Votes exprimés : 21 Contre : 0 Pour : 21 N'ont pas pris part au vote : 0</p>
---